



Arras, le 13 juin 2019

## **Projet d'élevage de volailles à Offekerque : Signature de l'arrêté enregistrant les installations au titre de la législation ICPE**

L'EARL ODENT a déposé le 12 septembre 2018 un dossier de demande d'enregistrement concernant la création d'un élevage de volailles d'une capacité de 39.900 emplacements.

Il s'agit d'un projet d'élevage de poulets de chair d'une taille intermédiaire (comparativement aux moyennes allemandes – 60.000 emplacements – et britanniques – 90.000 emplacements), envisagé dans un bâtiment correspondant au modèle-type des bâtiments modernes pour ce genre de production. Dans le Pas-de-Calais, 28 élevages de poulets ont une capacité supérieure à 40 000 emplacements.

A l'issue du processus administratif d'instruction, et suite à l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a signé l'arrêté d'enregistrement qui permet l'exploitation des installations au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation, qui intervient après que la maire de la commune ait été reçue par le préfet, comporte des prescriptions supplémentaires (à celles fixées par l'arrêté ministériel encadrant ce type d'élevage) acceptées par le pétitionnaire.

Ainsi, des parcelles jugées trop proches du bourg ont été retirées du plan d'épandage, ce dernier étant par ailleurs interdit les week-ends, les veilles de fêtes et jours fériés ; les effluents devant en outre être stockés en bout de champ bâchés et enfouis douze heures maximum après épandage. Un équipement de brumisation ainsi qu'un système de ventilation ont également été prescrits au pétitionnaire afin de limiter l'émission de poussières.

En outre, s'agissant des mouvements de transports engendrés par cette activité, il a été imposé au pétitionnaire qu'ils évitent le centre du village et empruntent la route départementale 230 depuis le Nord.

Il convient enfin de noter que cette autorisation ne permet pas la construction des installations qui demeurent également soumises à l'obtention d'un permis de construire.